



PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire

Mercredi 29 avril 2026 - 18h30

Mairie de Saint-Amans Valtoret

Nombre de conseillers : En exercice : 26 Présents : 26 Absents : 0, dont représentés : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la mairie de Saint-Amans Valtoiret sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Bernard PRAT le jeudi 23 avril 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Damien ABRIAL, Geoffroy ARNAUD, Jacques ASSEMAT, Michel BATTISTA, Evelyne BIDEAULT, Jean-Pierre BOUISSET, Michel BOURDEL, Jean-Pierre CABROL, Joël CABROL, Michel CASTAN, Didier CHABBERT, François CHARLIER, Patrick FOURNOL, Marie-Claude GLORIES, Gaëlle GORUCHON, Emeline KAPPEL, Nadine MAHOUX, Valérie PERRIN, Bernard PRAT, Christine PUJOL, Anne-Marie ROGER-CAUQUIL, Lucie ROUANET, Loïc SABLAIROLLES, Jérôme SALAS, Jean-Luc SICARD, Nathalie SOLIGON

Secrétaire de séance :

Lucie ROUANET

Ordre du Jour

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Validation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026
2. Nomination des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire
3. Délibération créant la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
4. Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

BUDGET / FISCALITÉ

5. Adoption d'un règlement budgétaire et financier
6. Diagnostic financier et analyse prospective de la CCTMN, par Mme Ory, de Ressources Consultants Finances

Vote des taux

7. Délibération portant sur le vote des taux des impositions directes locales
8. Délibération portant sur le vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
9. Délibération portant sur le vote du produit de GEMAPI

Budget général de la CCTMN

10. Approbation du compte financier unique 2025 de la CCTMN
11. Vote du budget primitif 2026 de la CCTMN

Budget annexe : Office de tourisme Thoré Montagne Noire

12. Approbation du compte financier unique 2025 de l'Office de tourisme intercommunal
13. Vote du budget primitif 2026 de l'Office de tourisme intercommunal

Budget annexe : Aménagement des Zones d'activités économiques

14. Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe « Aménagement des ZAE »
15. Vote du budget primitif 2026 du budget annexe « Aménagement des ZAE »

16. Questions diverses

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Validation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 9 avril 2026. Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Nomination des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire

Le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire regroupe des élus et des socio-professionnels du tourisme. Il permet ainsi aux élus de la CCTMN de travailler en collaboration directe avec des professionnels. Le Conseil d'exploitation a pour rôle de se prononcer sur toutes les catégories d'affaires intéressant le fonctionnement et les projets de l'Office de tourisme.

Néanmoins, son rôle est consultatif et le Conseil communautaire reste décisionnaire sur toutes les affaires concernant le fonctionnement de la régie de l'Office de tourisme intercommunal.

Le Conseil d'exploitation est composé de 17 membres titulaires répartis comme suit :

1- Le collège des conseillers communautaires : 9 membres issus du Conseil communautaire et désignés en son sein ;

2- Le collège des socioprofessionnels : 8 membres « personnes qualifiées », représentant les catégories socio-professionnelles suivantes :

- Associations culturelles, touristiques, patrimoine
- Musées / Acteurs culturels
- Hôteliers/restaurateurs /campings de plein-air/ hébergeurs gites/meublés
- Agriculteurs et producteurs locaux
- Prestataires d'activités de pleine nature
- Personnes ressources.

Conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, l'ensemble des membres est désigné par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la CCTMN.

Conformément à l'article R 2221-6 du CGCT, les représentants de la Communauté de communes détiennent la majorité des sièges.

Les membres du collège des conseillers communautaires sont élus pour la durée de leur mandat. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

Considérant les statuts de la CCTMN et qui lui confèrent la compétence économique, dont le développement touristique,

Considérant les statuts de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire, approuvés par délibération le 8 juillet 2024,

Considérant que suite au renouvellement des mandats en mars 2026, il y a lieu de nommer de nouveaux membres du Conseil d'exploitation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE NOMMER les élus suivants au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire :

Commune	Membre
Albine	Jean-Pierre CABROL
Bout-du-Pont-de- l'Arn	Bernard PRAT
Labastide-Rouairoux	Evelyne BIDEAULT
Lacabarède	Didier CHABBERT
Le Rialet	Michel CASTAN
Rouairoux	Lucie ROUANET
Saint-Amans-Valtoret	Emeline KAPPEL
Sauveterre	Jacques ASSEMAT
Le Vintrou	Jean-Pierre BOUISSET

- DIT que les membres du collège des socio-professionnels seront nommés ultérieurement.

3. Délibération créant la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2024, portant statuts de la communauté de communes Thoré Montagne Noire conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE CREER une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.**

4. Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2024, portant statuts de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire en date du 29 avril 2026 décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Vu les propositions des communes,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE PROPOSER la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :**

	Commune	Civilité	Nom	Prénom
1	ALBINE	Mme	ALBERT	Véronique
2	LABASTIDE-ROUAIROUX	Mme	ANDRIEU	Martine
3	BOUT DU PONT DE L'ARN	M.	ARNAUD	Geoffroy
4	SAINT AMANS VALTORET	Monsieur	BATTISTA	Michel
5	SAINT AMANS VALTORET	Madame	BEYT	Julie
6	LABASTIDE-ROUAIROUX	Mme	BIDEAULT	Evelyne
7	BOUT DU PONT DE L'ARN	M.	BONNAFOUS	Jean-Luc
8	LE VINTROU	M.	BOUISSET	Jean-Pierre
9	LABASTIDE-ROUAIROUX	M.	CABROL	Alain
10	LACABAREDE	Mme	CABROL	Jacqueline
11	LE RIALET	M.	CASTAN	Michel

12	LACABAREDE	M.	CHABBERT	Didier
13	LABASTIDE-ROUAIROUX	M.	CHARLIER	François
14	SAINT AMANS VALTORET	Madame	CLAVIER	Patricia
15	ROUAIROUX	M.	CROS	Robin
16	ROUAIROUX	M.	DA COSTA	Albin
17	BOUT DU PONT DE L'ARN	M.	DARMAIS	Alexandre
18	SAUVETERRE	Mme	DELANNOY	Anik
19	LABASTIDE-ROUAIROUX	M.	DELMOTTE	Vincent
20	BOUT DU PONT DE L'ARN	Mme	DOLLÉ	Fabienne
21	ALBINE	Mme	DOUGADOS	Marie-Ange
22	ROUAIROUX	Mme	FABRE	Chloé
23	BOUT DU PONT DE L'ARN	Mme	GLORIES	Marie-Claude
24	BOUT DU PONT DE L'ARN	M.	GLORIES	Mathieu
25	ALBINE	Mme	GORUCHON	Gaëlle
26	LABASTIDE-ROUAIROUX	M.	HORTALA	Jacques
27	LABASTIDE-ROUAIROUX	M.	LOUBET	Pierre
28	BOUT DU PONT DE L'ARN	Mme	MAHOUX	Nadine
29	LABASTIDE-ROUAIROUX	M.	MARTIN	Philippe
30	ALBINE	M	MELCHOR	Eric
31	BOUT DU PONT DE L'ARN	Mme	MENDES	Blanche
32	SAINT AMANS VALTORET	Madame	MUNOZ	Pascale
33	SAINT AMANS VALTORET	Monsieur	PEREZ	Roger
34	LABASTIDE-ROUAIROUX	Mme	PERRIN	Valérie
35	BOUT DU PONT DE L'ARN	Mme	PUJOL	Christine
36	SAINT AMANS VALTORET	Monsieur	RIGAUD	Etienne
37	LABASTIDE-ROUAIROUX	M.	SALAS	Jérôme
38	BOUT DU PONT DE L'ARN	M.	SICARD	Jean-Luc
39	SAINT AMANS VALTORET	Monsieur	VIDAL	Georges
40	LABASTIDE-ROUAIROUX	Mme	VISTE-GARCIA	Françoise

BUDGET / FISCALITÉ

5. Adoption du Règlement budgétaire et financier

Par délibération en date du 18 septembre 2023, la Communauté de communes Thoré Montagne Noire a adopté l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire et doit respecter les modalités de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le RBF doit également être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil, avant le vote de la première délibération budgétaire, il est valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter de ce jour. Il pourra faire l'objet de compléments, mises à jour et/ou modifications. Toute modification, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le conseil communautaire.

Considérant le projet de Règlement budgétaire et financier présenté par Monsieur le président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- **DIT** qu'il est applicable à compter de ce jour.

6. Diagnostic financier et analyse prospective de la CCTMN, par Mme Ory, de Ressources Consultants Finances

7. Délibération portant sur le vote des taux des impositions directes locales

M. le Président propose à l'assemblée communautaire de conserver les taux de l'année précédente, sans modification.

Pour rappel, les taux 2025 étaient les suivants :

	Bases effectives 2025	Taux 2025	Produits 2025
Taxe foncière (bâti)	6 573 308	2,34%	153 843 €
Taxe foncière (non bâti)	195 420	7,28%	14 226 €
Taxe d'habitation	936 085	3,66%	34 983 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 297 165	29,34%	674 034 €
	TOTAL PRODUITS		877 086 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE FIXER les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

	Taux 2026
TFPB – Taxe foncière propriétés bâties	2,34 %
TFPNB – Taxe foncière propriétés non bâties	7,28 %
TH - Taxe d'habitation	3,66 %
CFE – Cotisation foncière des entreprises	29,34 %

- D'APPROUVER les produits estimés pour l'année 2026 suivants :

	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produits 2026 estimés en €, inscrits au BP
TFPB - Taxe foncière propriétés bâties	6 610 000	2,34%	154 674 €
TFPNB - Taxe foncière propriétés non bâties	196 500	7,28%	14 305 €
TH - Taxe d'habitation	928 500	3,66%	33 983 €
CFE - Cotisation foncière des entreprises	2 362 000	29,34%	693 011 €
	TOTAL PRODUITS		895 973 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 FPU ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces taux d'imposition.

8. Délibération portant sur le vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Compte tenu des bons résultats en matière de réduction des déchets, M. le Président propose à l'assemblée communautaire de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour rappel, le taux 2025 était de :

Bases définitives	Taux	Produit
5 160 689	13,53 %	700 579 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant pour l'année 2026 :

Bases prévisionnelles	Taux	Produit prévisionnel
5 208 200	13,53 %	704 669 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 TEOM ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce taux d'imposition.

9. Délibération portant sur le vote du produit de GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a confié à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, la compétence est assurée par un syndicat intercommunal, le Syndicat mixte du Bassin de l'Agout. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être voté chaque année et doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

	Population INSEE	Produit total de la taxe
Total CCTMN	5 109	9 551,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRÊTE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à la somme de 9 551,35 € ;
- AUTORISE le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Budget général de la CCTMN

10. Approbation du compte financier unique 2025 de la CCTMN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le CFU 2025 du budget principal de la Communauté de communes est résumé par le tableau de synthèse suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	3 827 668,92 €	556 222,51 €
Dépenses (b)	3 465 629,30 €	795 327,86 €
Résultat de l'exercice (c=a-b)	362 039,62 €	- 239 105,35 €
Résultat N-1 reporté (d)	656 596,30 €	679 528,97 €
Résultat de clôture (c+d)	1 018 635,92 €	440 423,62 €

Il est présenté et soumis au vote de l'assemblée par M. François Charlier, le président ayant quitté la salle.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 25	Voix pour : 25	Voix contre : 0	Abstention : 0
------------------------	----------------	-----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte financier unique 2025 de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire et l'annexe à la présente délibération,
- DONNE MANDAT au président pour toute opération en lien avec l'exécution du point précédent.

11. Vote du budget primitif 2026 de la CCTMN

M. le président présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 du budget principal de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 839 545,38 €	3 089 054,52 €
Dépenses	4 839 545,38 €	3 089 054,52 €

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Voix pour : 26	Voix contre : 0	Abstention : 0
------------------------	----------------	-----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ÉTABLIR le Budget primitif 2026 de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 839 545,38 €	3 089 054,52 €
Dépenses	4 839 545,38 €	3 089 054,52 €

- D'APPROUVER le Budget primitif 2026 et de l'annexer à la présente délibération.

Budget annexe : Office de tourisme Thoré Montagne Noire

12. Approbation du compte financier unique 2025 de l'Office de tourisme intercommunal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le CFU 2025 de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire est résumé par le tableau de synthèse suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	98 802,53 €	4 376,51 €
Dépenses (b)	67 734,96 €	12 550,08 €
Résultat de l'exercice (c=a-b)	31 067,57 €	-8 173,57 €
Résultat N-1 reporté (d)	57 772,19 €	18 576,44 €
Résultat de clôture (c+d)	88 839,76 €	10 402,87 €

Il est présenté et soumis au vote de l'assemblée par M. François Charlier, le président ayant quitté la salle.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 25	Voix pour : 25	Voix contre : 0	Abstention : 0
------------------------	----------------	-----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte financier unique 2025 de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire et l'annexe à la présente délibération,
- DONNE MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution du point précédent.

13. Vote du budget primitif 2026 de l'Office de tourisme intercommunal

M. le président présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 du budget principal de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	115 974,69 €	35 643,12 €
Dépenses	115 974,69 €	35 643,12 €

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Voix pour : 26	Voix contre : 0	Abstention : 0
------------------------	----------------	-----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ÉTABLIR le Budget primitif 2026 de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	115 974,69 €	35 643,12 €
Dépenses	115 974,69 €	35 643,12 €

- D'APPROUVER le Budget primitif 2026 et de l'annexer à la présente délibération.

Budget annexe : Aménagement des Zones d'activités économiques

14. Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe « Aménagement de ZAE »

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget « Aménagement de ZAE » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le CFU 2025 du budget « Aménagement de ZAE » est résumé par le tableau de synthèse suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	98 802,53 €	4 376,51 €
Dépenses (b)	67 734,96 €	12 550,08 €
Résultat de l'exercice (c=a-b)	31 067,57 €	-8 173,57 €
Résultat N-1 reporté (d)	57 772,19 €	18 576,44 €
Résultat de clôture (c+d)	88 839,76 €	10 402,87 €

Il est présenté et soumis au vote de l'assemblée par M. François Charlier, le président ayant quitté la salle.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 25	Voix pour : 25	Voix contre : 0	Abstention : 0
------------------------	----------------	-----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte financier unique 2025 du budget « Aménagement de ZAE » et l'annexe à la présente délibération,
- DONNE MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution du point précédent.

15. Vote du budget primitif 2026 du budget annexe « Aménagement des ZAE »

M. le président présente à l'assemblée le budget annexe « Aménagement de ZAE » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 381 683,94 €	1 495 412,38 €
Dépenses	2 381 683,94 €	1 495 412,38 €

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Voix pour : 26	Voix contre : 0	Abstention : 0
------------------------	----------------	-----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ÉTABLIR le Budget primitif 2026 du budget annexe « Aménagement de ZAE » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 381 683,94 €	1 495 412,38 €
Dépenses	2 381 683,94 €	1 495 412,38 €

- D'APPROUVER le Budget primitif 2026 et de l'annexer à la présente délibération.

16. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 29 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Lucie ROUANET



Le Président

Bernard PRAT

